

Bio vivre en Brie
Statuts d'une association loi 1901 à fonctionnement collégial



RENSEIGNEMENTS :

Ancien siège social : 8 les Parichêts 77120 Beauthel
Nouveau siège social : 11 rue de Vaux 77120 Coulommiers
Email : biovivredebrie@gmail.com – Tél. : 06.35.97.08.83

Association d'éducation à l'environnement (loi 1901 à fonctionnement collégial)

SOMMAIRE

I.01. DENOMINATION.....	3
I.02. OBJET	3
I.03. MOYENS D' ACTIONS	4
I.04. SIEGE SOCIAL.....	4
I.05. DUREE DE L' ASSOCIATION ET DE SES EXERCICES	4
I.06. CONDITIONS D' ADHESION	4
I.07. DROIT ET OBLIGATIONS	5
I.08. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	5
I.09. AFFILIATION	5
I.010. RESSOURCES.....	5
I.011. ADMINISTRATION DE L' ASSOCIATION	5
I.012. EMPLOI DE PERMANENTS	6
I.013. COMMISSIONS DE TRAVAIL	6
I.014. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	6
I.015. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	6
I.016. REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DE DEONTOLOGIE	6
I.017. DISSOLUTION.....	7

Association d'éducation à l'environnement (loi 1901 à fonctionnement collégial)

I.01. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à fonctionnement collégial régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Bio vivre en Brie

I.02. Objet

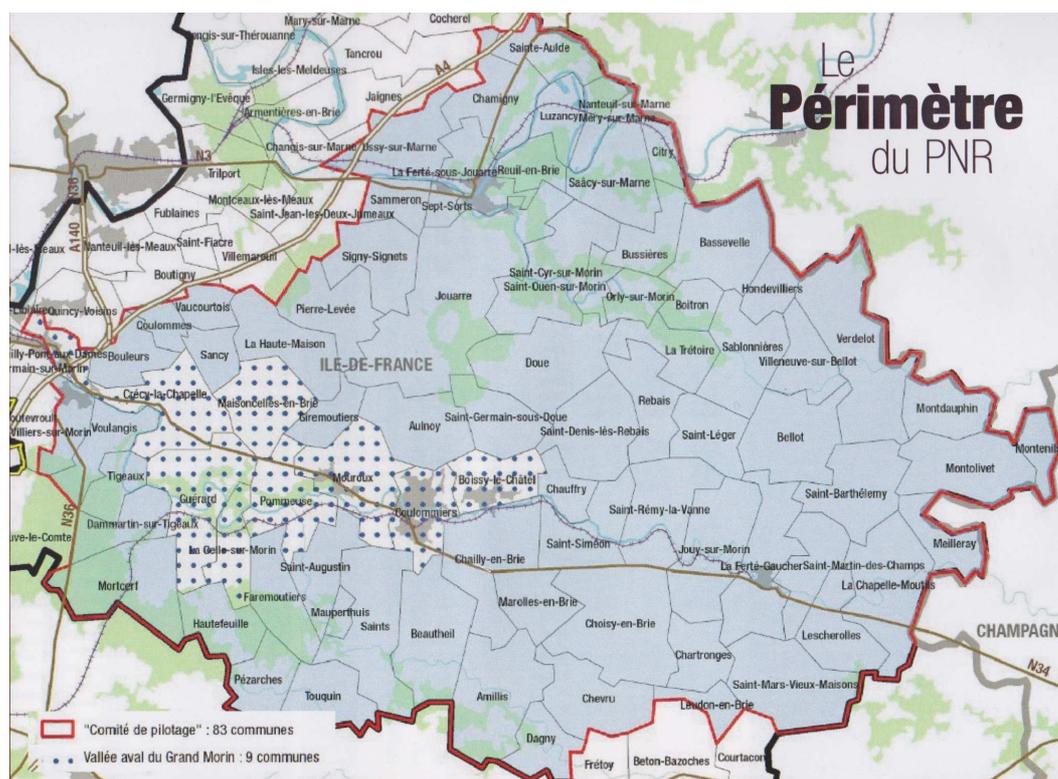
La protection de l'environnement et la préservation des ressources de la planète dépendent de décisions politiques, d'innovations technologiques, mais aussi de nos gestes quotidiens : dans nos maisons, dans nos jardins, dans nos habitudes alimentaires et nos modes de consommation et de déplacements.

L'association a pour but :

- de contribuer à la prise de conscience du fonctionnement et de la fragilité de notre environnement
- de jouer un rôle de médiateur des connaissances sur l'environnement
- de favoriser les rencontres, les actions et le partage des connaissances
- de susciter entre l'homme et son environnement des rapports différents

Afin de parfaire la réalisation de cet objet, l'association fait la promotion de toutes les alternatives respectueuses de l'environnement et de la santé publique dans ces domaines, comme par exemple l'agro-écologie, Agro Forêt et Permaculture. Elle a également pour but de coopérer avec tous les organismes, collectivités ou associations pour des actions dont le but concorde avec celui de l'association.

Elle exerce ses activités sur l'ensemble des communes concerné par l'étude du projet de création du parc naturel régional de la Brie et des deux Morins (Communauté de communes de la Brie des Morins, du cœur de la Brie, du Pays Créçois, du Pays de Coulommiers, de la Brie des Moulins et du Pays Fertois) dont le périmètre définitif en délimitera la nouvelle zone d'activités de l'association.



Association d'éducation à l'environnement (loi 1901 à fonctionnement collégial)**I.03. Moyens d'actions**

Afin de réaliser son objet, l'association se propose notamment de recourir aux moyens d'action suivants :

- Animations, études et conseils dans le domaine de l'éducation à l'environnement
- Création et gestion d'une maison de la biodiversité (centre de ressource, verger conservatoire)
- Conception et édition de documents de vulgarisation sur l'environnement et le développement durable
- Réalisation d'études et suivis naturalistes (faune, flore, géologie des milieux naturels)
- Réalisation de chantiers de restauration de milieux naturels sensibles
- Projets d'actions de formation et d'insertion professionnelle (les chemins de l'espoir)
- Formations (directement ou via ses partenaires) dans tous les domaines intéressant l'association et notamment : agriculture écologique, alimentation, biodiversité, éco habitat, jardinage, médecine douce, permaculture
- Accompagnement de collectivités dans la mise en œuvre de démarche de développement durable type Agenda 21
- Vente de tous produits et/ou services entrant dans le cadre de son objet, et susceptible de contribuer à sa réalisation
- Plus largement tout autre moyen d'action légal dont l'association voudra bien se doter pour atteindre ses buts.

Les projets ont pour point commun un respect de l'environnement naturel et humain, ils présentent des liens forts avec leurs territoires. L'association verra sa mission éducative se développer à travers la mise en place et la gestion de lieux d'expérimentation, de formation, d'accueil. A ce titre, elle est susceptible d'acquérir, faire construire ou rénover, installer, équiper, louer, gérer des locaux, structures d'accueil nécessaire à ses diverses activités ...

I.04. Siège social

Le siège Social est fixé au 11 rue de Vaux, 77120 Coulommiers, transféré par décision du Conseil d'Administration Collégial en date du 25 février 2017. En fonction des besoins, des implantations annexes peuvent être mises en place dans d'autres localités proches. L'association est libre de toute référence idéologique, politique ou confessionnelle ainsi que de toute autorité spirituelle ou laïque.

I.05. Durée de l'association et de ses exercices

La durée de l'Association est illimitée à compter de la date de son enregistrement à la Préfecture (Journal officiel du samedi 25 octobre 2015 - annonce n° 1494 - page 5204, sauf dissolution décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents. La durée des exercices est de 12 mois. Les exercices commencent au 1er Janvier et finissent au 31 Décembre de la même année.

I.06. Conditions d'adhésion

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale. Peuvent faire partie de l'association toutes les personnes physiques ou morales. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La demande d'adhésion à l'association est enregistrée auprès du Conseil d'Administration Collégial. L'acceptation (ou le refus motivé) par Conseil d'Administration Collégial doit être effectif dans le mois qui suit la demande. L'acceptation (ou le refus) sera notifiée au demandeur. L'adhésion est valable pour l'année civile courante.

Association d'éducation à l'environnement (loi 1901 à fonctionnement collégial)

I.07. Droit et obligations

Tout adhérent dispose du droit de vote en AG sous condition d'être à jour de cotisation. Nul ne peut engager l'Association s'il n'est pas porteur d'un mandat du Conseil d'Administration Collégial. Les membres bienfaiteurs, qui par leurs actions désirent venir en aide, tant sur le plan moral que sur le plan matériel à l'association ne participent pas au vote lors de l'assemblée générale de l'association. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

I.08. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par les membres du Conseil d'Administration Collégial pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications. L'exclusion peut être également effectuée suite à un vote majoritaire en AG.

I.09. Affiliation

L'association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision des membres de Conseil d'Administration Collégial.

I.010. Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres et des droits d'entrée s'il en est décidé
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- de toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

I.011. Administration de l'association

L'association est citoyenne et vise un comportement responsable et égalitaire de ses membres, elle adopte par conséquent un fonctionnement collégial sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2017. Le Conseil d'Administration Collégial est composé d'au moins 5 membres de l'association élus pour un an et rééligibles par l'Assemblée Générale. **Le Conseil d'Administration Collégial est l'unique instance décisionnelle**

Le Conseil d'Administration Collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chacun de ses membres est habilité à remplir toutes les formalités de déclaration, de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration Collégial (C.A.C) peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Les membres du C.A.C exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable de C.A.C, peuvent être remboursés sur justificatif.

Association d'éducation à l'environnement (loi 1901 à fonctionnement collégial)

Le Conseil d'Administration Collégial (C.A.C) se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué à la demande d'au moins trois de ses membres actifs. La présence de trois des membres au moins du C.A.C est nécessaire pour délibérer valablement. Chaque réunion de C.A.C donne lieu à un procès-verbal et est transcrit sur le registre ordinaire de l'association.

L'Assemblée Générale donne pouvoir à Conseil d'Administration Collégial (C.A.C) pour réaliser les projets de l'association et effectuer toutes les actions qui y sont afférentes et qui ont été validées en Assemblée Générale. A chaque fois qu'il est nécessaire les personnes en charge de la partie financière de l'association doivent faire le point auprès des autres membres du C.A.C. Tout contrat signé doit être validé par le C.A.C

I.012. Emploi de permanents

Selon les ressources financières disponibles et les besoins, L'association pourra, en tant que de besoin, recruter des salarié(e)s pour développer ses activités. La décision d'embauche sera prise par les membres du Conseil d'Administration Collégial qui agit pour l'association en tant qu'employeur.

I.013. Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision des membres du C.A.C

I.014. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs et de droit à jour de cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par Conseil d'Administration Collégial ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations sont adressées 3 semaines à l'avance et indiquent l'ordre du jour (par courrier ou par courriel). Elle est présidée par Conseil d'Administration Collégial. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration Collégial et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice passé, vote le budget de l'exercice à venir, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration Collégial. Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par le Conseil d'Administration Collégial, soit à la demande d'un des membres de l'Assemblée Générale. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux par un autre membre. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

I.015. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents. Elle peut décider la dissolution de l'association. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux par un autre membre. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

I.016. Règlement intérieur et charte de déontologie

Un règlement intérieur peut être établi par les membres du Conseil d'Administration Collégial, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Une Charte peut être établie par les membres du Conseil d'Administration Collégial, qui la fait approuver par l'Assemblée

Association d'éducation à l'environnement (loi 1901 à fonctionnement collégial)

Générale. Cette Charte éventuelle est destinée à fixer la philosophie de l'association. Chaque adhérent est réputé connaître cette charte et l'accepter. Cette Charte sera annexée aux présents statuts.

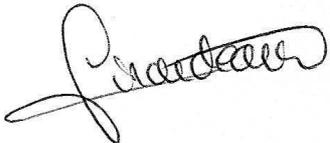
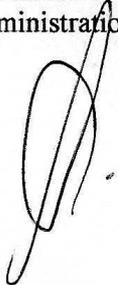
I.017. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire et à la législation.

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du samedi 26 septembre 2015 et modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2017.

Association déclarée sous le n° W771012853 au journal officiel du 9 octobre 2015

N° SIRET : 814 984 407 00019

<p>Madame GIRARDEAU Odile membre du Conseil d'Administration Collégial</p> 	<p>Monsieur HAMMADI Mohammed membre du Conseil d'Administration Collégial</p> 	<p>Madame MABRU Aélyls membre du Conseil d'Administration Collégial</p> 
<p>Monsieur SAINT DENIS Patrick membre du Conseil d'Administration Collégial</p> 	<p>Monsieur VUILLAUME Pascal Fondateur et membre du Conseil d'Administration Collégial</p> 	